



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°087-2023 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public**  
*Rues de la Charpine, de l'ancien Stade et Nungesser et Coli*  
*Habillage de fils nus pour ENEDIS.*

### **Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre d'effectuer des travaux concernant l'habillage de fils nus aux points 2-5-9-15-25-26 pour le réseau ENEDIS ;

**CONSIDERANT** que la chaussée sera rétrécie et l'accès des véhicules sera maintenu à l'aide d'une signalisation en alternat ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Afin d'effectuer les travaux pour réaliser l'habillage de fils nus, la chaussée sera rétrécie et la circulation de tous les véhicules sera réglementée par la mise en place d'une signalisation en alternat par panneaux B15 et C18 au gré de l'avancement du chantier mobile.

### **Article 2**

Le domaine public sera occupé par l'installation de benne, matériaux et divers véhicules de chantier.

***Il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner ou de dépasser dans la zone de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km.***

### **Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1 et l'article 2 prendront effet le **Judi 31 août 2023**.

### **Article 4**

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

### **Article 5**

La signalisation sera posée par l'entreprise titulaire des travaux, sous le contrôle des services techniques communaux et de la police municipale de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG.

**Article 6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**Article 7**

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise GASQUET

Monsieur le Chef d'Agence Bresse-Revermont du Conseil Départemental

Le Policier Municipal de la commune

CIS Seillon

Transports urbains

Fait à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG,  
le 31 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à Monsieur Fauvet

**Patrick BOUVARD**

